

# **REGLEMENT COMPLET DU JEU « SUR LA ROUTE DU BEAUJOLAIS »**

## **Article 1 – Société Organisatrice**

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX organise du 17/11/2022 (00h01, heure française) au 27/11/2022 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Sur la route du Beaujolais ».

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

## **Article 3 – Modalités de jeu**

Le jeu est ouvert durant la période du 17/11/2022 (00h01, heure française) au 27/11/2022 (23h59, heure française) à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement. Le jeu « sur la route du Beaujolais » est accessible sur le site internet dédié aux primeurs Pisse-Dru : <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Pour pouvoir participer à ce jeu, les internautes doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription en mentionnant leur adresse mail, leur nom et leur prénom.

Sur cette période les participants auront accès à un plateau de jeu de 50 cases qui se déroulera sous la forme d'une route. Chaque jour, les internautes inscrits disposeront d'un lancer de dés (deux dés) durant les 11 jours de jeu. Le pion représenté sous la forme d'un lutin avancera d'autant de cases que la somme des deux dés lors du lancer.

Les cases spéciales de ce plateau de jeu seront décrites ci-dessous. Les autres cases sont « nulles »

Au total, ce sont 19 gagnants qui seront tirés au sort durant la durée du jeu :

- 4 gagnants seront tirés au sort pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu à l'issue du jeu. Les internautes seront affectés à des listes en fonction des dotations

auxquelles ils peuvent prétendre et les tirages au sort aura lieu le 1/12/2022 et l'annonce des gagnants sera par mail la même semaine.

- La mécanique « Bonus du jour » permet également de remporter un sommelier aux couleurs de la marque sous la forme d'un tirage au sort le lendemain du jour bonus dans la limite des stocks disponibles (15 sommeliers au total).

### **Article 3.1 La case spéciale « Pont »**

La case « pont » est la 4<sup>ème</sup> case du jeu « Sur la route du Beaujolais ». Les internautes tombant sur la case « Pont » se rendront directement en case 9.

### **Article 3.2 La case spéciale « Grappe »**

Les cases « grappe » sont situées sur le plateau de jeu à la case 7, la case 16, la case 23, la case 29 et la case 42.

Lorsque l'internaute tombe sur l'une de ces cases, son score aux dés est doublé.

### **Article 3.3 La case spéciale « Question »**

Les cases « Questions » situées aux cases 10, cases 13, case 26, case 32, case 39 et case 45, case 48 permettent à l'internaute de tester ses connaissances sur le Beaujolais et les vins Pisse-Dru.

En cas de bonne réponse à la question, l'internaute avancera automatiquement de deux cases, en cas de mauvaise réponse, il reculera automatiquement de deux cases.

### **Article 3.4 La case spéciale « Puits »**

Le joueur qui tombe sur la case puits reviendra au début du jeu.

### **Article 3.5 La case spéciale « Labyrinthe »**

Le joueur qui tombe sur une case labyrinthe recule de 6 cases.

### **Article 3.6 Le lancer double**

Un lancer de dés affichant un double-six, donne la possibilité à l'internaute de rejouer.

## **Article 4 – Participation au jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/> du 17/11/22 au 27/11/22 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Jouer » ;
  - se connecter via le formulaire d'inscription
  - renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
  - accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Réussir à aller ou non le plus loin possible dans le jeu sur les onze jours de participation
- Possibilité de jouer une seule fois par jour durant l'opération (sauf dans le cas d'un double six ou le jour 3 de l'opération dans le cadre du bonus du jour « un lancer offert »

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

## **Article 5 – Définitions et valeurs des dotations**

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### **Article 5.1 Sélection par tirage au sort pour un jeu de société**

Sous réserve d'avoir participé au moins une fois pendant l'opération et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

- 1 jeu de société « Le monde du vin » d'une valeur 50€
- 1 jeu de société « Le trivial poursuite du vin » d'une valeur de 45€

Dans le cadre de ce tirage au sort, deux gagnants seront donc sélectionnés.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

### **Article 5.2 Sélection par tirage au sort « Terroir et saveurs du Beaujolais »**

Sous réserve d'avoir répondu juste à une question issue d'une des cases spéciales « Questions » et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

1 internaute sera sélectionné par tirage au sort pour tenter de remporter une smartbox Terroir et Saveurs du Beaujolais d'une valeur de 155€.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

### **Article 5.3 Sélection par tirage au sort week-end dans le Beaujolais**

Sous réserve d'avoir terminé le plateau de jeu dans son intégralité, à savoir être arrivé à la 50<sup>ème</sup> case du jeu et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète,

compréhensible et non erronée :

- Un bon cadeau pour réaliser un vol en Montgolfière d'une heure pour partir à la découverte du Rhône et du vignoble du Beaujolais ! Bon cadeau valable 2 ans d'avril à octobre le matin du lundi au dimanche (nacelle publique). 378 €.
- Un bon cadeau d'une valeur de 360 euros au Clos des Anges pour profiter d'un séjour de 2 nuits en Week-End dans une chambre d'hôtes Classique et piscine/hammam. Le choix de la date se fera en fonction des disponibilités. Bon cadeau valable 18 mois.

L'internaute sera prévenu par mail quelques jours après le tirage au sort de son gain. Son retour devra se faire en réponse du mail avant le 10/12/22.

#### **Article 5.4 Sélection par tirage au sort « Bonus du jour », jour 7 (23/11/2022)jh**

Sous réserve d'avoir participé au jeu « Sur la route du Beaujolais » le 7<sup>ème</sup> jour et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée et dans la limite des stocks disponibles :

- Sommelier Pisse-Dru x15 (Prix unitaire : 2,09€)

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution des lots**

##### **Article 6.1 Sélection par tirage au sort des jeux de société, de la smartbox et du week-end dans le Beaujolais**

Le tirage au sort sera effectué le 01/12/22 et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du week-end dans le Beaujolais.

Le deuxième bulletin tiré au sort désignera le gagnant de la Smartbox.

Le troisième et le quatrième bulletin tiré au sort désignera les deux gagnants des jeux de société.

Quatre autres bulletins seront tirés au sort et désigneront les suppléants susceptibles de recevoir les lots dans le cas où les gagnants seraient dans l'incapacité de les recevoir.

Le nombre total de gagnants est donc de 4 :

- Un week-end dans le Beaujolais
- Une smartbox « Terroir et saveurs du Beaujolais »
- 1 jeu de société « Le monde du vin »
- 1 jeu de société « Le trivial poursuite du vin »

##### **Article 6.2 Sélection par tirage au sort des sommeliers**

L'attribution du lot pour les participants gagnants au « Bonus du jour » se fera le lendemain du jour Bonus. Les gagnants des sommeliers aux couleurs de la marque Pisse-Dru seront contacté par mail. 15 autres bulletins seront tirés au sort et désigneront les suppléants susceptibles de recevoir les lots dans le cas où les gagnants seraient dans l'incapacité de les recevoir. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

### **Article 6.3 Attribution des lots**

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### **Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois

qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

### **Article 8 – Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités relatives à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

### **Article 9 – Frais de participation**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 10/12/2022 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP

70 010 21201 BEAUNE CEDEX La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 10 – Autorisation des participants**

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Article 11 – Dépôt & obtention du règlement**

Règlement déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et est disponible en ligne sur le module jeu créé pour l'occasion sur le site <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

### **Article 12 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

#### **Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

#### **Article 15 – Litiges**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

#### **Article 16 – Adresse de l'opération**

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX